



EPEP : nouveau rebondissement

La longue marche des EPEP

- La création d'établissements du 1^{er} degré est évoquée pour la première fois dans le rapport du recteur PAIR en février 1998 (Rénovation du service public de l'Éducation nationale: responsabilité et démocratie).
- En août 2004, l'article 86 de la loi de décentralisation enclenche le processus politique en prévoyant un décret permettant l'expérimentation d'EPEP.
- En 2006, l'institut Montaigne plaide pour une plus grande autonomie dans le premier degré et rappelle l'existence de cette disposition législative.
- Toujours en 2006, un projet de décret d'expérimentation est soumis au CSE : il est repoussé à une très large majorité, par 41 voix contre 1 et rencontre l'opposition de l'ensemble des syndicats du premier degré, des parents d'élèves mais aussi des associations d'élus comme l'AMF ou l'ANDEV. Malgré cela, le décret est soumis au Conseil d'Etat.
- Le 9 mai 2007, le Conseil d'État approuve le projet de décret. Xavier Darcos ne tarde pas à rouvrir le dossier: *"Il faut que nous allions vers des établissements publics du premier degré rassemblés dans une même structure publique"*, lance-t-il lors de sa conférence de rentrée, le 29 août 2007. Mais la perspective des élections municipales, en mars 2008, gèle temporairement le projet.
- Toujours en mai 2007, le chantier des EPEP est relancé, à l'occasion de l'examen par les députés UMP du rapport Attali sur la libération de la croissance. Il y est proposé de donner dès 2009 aux écoles primaires un statut juridique similaire aux EPLE. Les propositions éducatives ont notamment été rédigées par Benoist APPARU. Pour prendre en compte les disparités locales, les parlementaires proposent que "les écoles qui disposent aujourd'hui d'un directeur à temps plein (au-delà de 10 classes) deviennent un EPLE et que les autres écoles forment un EPLE en réseau autour d'un bassin de vie".

Ce qu'il faut retenir de cette proposition de loi

- La notion d'expérimentation a totalement disparu : maintenant c'est la loi, un point c'est tout !
- C'est sur la même logique législative et réglementaire des EPLE que fonctionneraient ces EPEP.
- La proposition de loi rend obligatoire la création d'EPEP pour toutes les écoles de 15 classes et plus.
- Si un EPEP subissait, par la suite, une perte de classes, son statut d'EPEP demeurerait néanmoins.
- Pour chaque école de 13 classes et plus ou pour un pôle de 13 classes et plus (pouvant rassembler plusieurs écoles), cette création serait possible sur la base du volontariat de la commune. Il pourrait donc y avoir des EPEP « concentrés » ou des EPEP « dispersés ».
- Une fois que l'EPEP serait créé, il pourrait « absorber » des écoles et donc gonfler le nombre de classes concernées.
- Le Conseil d'administration serait composé du directeur de l'EPEP, de 4 représentants de la collectivité, de 4 représentants élus des personnels (3 pour les enseignants et 1 pour les non enseignants), de 4 représentants élus des parents d'élèves. Le président du CA serait élu (directeur ou représentant de la collectivité). Le CA se substituerait aux conseils d'école.
- Le directeur de l'EPEP serait désigné par l'IA
- Il serait institué un conseil pédagogique qui se substituerait au conseil des maîtres.
- La fonction d'agent comptable serait assurée par le comptable de la collectivité.
- L'article 86 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales serait abrogé

La position du SE-UNSA

Le SE-UNSA s'était opposé au décret « EPEP » car il donnait la majorité aux élus locaux.

Pour le SE-UNSA, l'existence, en soi, d'établissements publics du primaire ne signifie pas la fin du service public. Cependant, sur un sujet aussi complexe, la méthode de la marche forcée qui est choisie, est, pour nous, inacceptable. Le SE-UNSA qui ne considère pas que la situation des écoles primaires soit satisfaisante, demande au ministère d'ouvrir des discussions.

Faut-il aller vers une césure entre urbain et rural comme cette proposition de loi y mènerait ? Si on voit bien l'intérêt gestionnaire qui anime les auteurs de ce texte, faut-il faire l'impasse sur le pédagogique ? Des structures de plus de 350 élèves sont-elles une norme acceptable pour accueillir des enfants ? Quelles seront les conséquences pour les enseignants des écoles ? C'est ce que le SE-UNSA fera valoir auprès du ministère et des parlementaires.

